
PROCES VERBAL REDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

Séance du Conseil Municipal du jeudi 2 octobre 2025.

Le deux octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjointes au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Mickaël MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Christine ROBERT
M. Michel PICARD	à	M. Claude MATHON
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Jennifer BALLAND
M. Franck GAILLOT	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Chaouki BOUBERKA	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
Mme Christelle BENDADDA
Mme Amandine MARTINEZ
Mme Barbara LEVESQUE
M. Daniel HEQUET

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Jean-Yves CAILLAUD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

216.10.2025 FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE N°2

Adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	- 948 838,26 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	- 948 838,26 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	249 685,66 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	249 685,66 €

Approuve à la majorité, abstention de M. Benseddik du groupe de l'opposition « Réussir Osny » les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 2 octobre 2025 :

- 1 emploi permanent de directrice adjointe de crèche à temps complet sur les grades du cadre d'emploi d'infirmière et sur les grades du cadre d'emploi d'éducatrice de jeunes enfants
- 1 emploi permanent d'agent d'entretien restauration sur les cadres d'emploi du grade d'adjoint technique
- 1 emploi non permanent d'apprenti au sein du service des finances – régies – marchés publics

De supprimer au 2 octobre 2025 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'assistante administrative sur le cadre d'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi permanent de chauffeur de car à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent de directrice adjointe de crèche à temps complet sur les grades du cadre d'emploi d'infirmière

De créer au 1^{er} novembre 2025 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 1 emploi permanent à temps complet de responsable périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois permanents à temps complet de gestionnaire administrative sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois permanents à temps complet d'agent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois permanents à temps complet de gestionnaire administratif(ve) sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent à temps complet de responsable des régies sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi permanent de professeur de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent de responsable multimédia et ludothèque à temps complet sur le grade d'assistant territorial de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe

De supprimer au 1^{er} novembre 2025 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien restauration sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 emploi permanent à temps complet de responsable périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation
- 2 emplois permanents à temps complet de gestionnaire administrative sur le grade de rédacteur
- 3 emplois permanents à temps complet d'agent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique

2 emplois permanents à temps complet de gestionnaire administratif(ve) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
1 emploi permanent à temps complet de responsable des régies sur le grade d'adjoint administratif
1 emploi permanent de professeur de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
1 emploi permanent de responsable multimédia et ludothèque à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

218.10.2025 RESSOURCES HUMAINES

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE FONCTION PUBLIQUE / FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Décide à l'unanimité de prendre acte que le principe de la labellisation est retenu pour la complémentaire santé.

Décide à l'unanimité de fixer pour la ville d'Osny, en sa qualité d'employeur, dans le cadre de la protection sociale complémentaire santé, sa participation de la manière suivante :

- 15 € mensuel pour tous les agents bénéficiaires d'une complémentaire santé labellisée (sur présentation du justificatif annuel d'adhésion à une complémentaire santé labellisée)
- Une majoration de la somme susmentionnée de 10 € par mois pour les agents reconnus RQTH (sur présentation d'un justificatif).
- Une majoration de la somme susmentionnée de 10 € par mois par enfant cotisant pour les agents « parents solos -isolés » (sur présentation d'un justificatif)

Sont concernés tous les agents permanents (contractuels, stagiaires et titulaires) de la commune.

219.10.2025 FONCIER

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 54 SISE LE PARC, A OSNY

Approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°54 d'une superficie de 2 248 m², appartenant aux conjoints BRICHE / GOSSEIN demeurant 51 allée Colbert – 95310 SAINT OUEEN L'AUMONE, sise rue l'Abbé Léonard « Le Parc », à Osny, au prix de 12 000 €.

Les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés qui sont à la charge de l'acquéreur, la commune d'Osny.

220.10.2025 URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – NOUVEAU CHAMP D'APPLICATION SUITE A LA REVISION DU PLU

Décide à l'unanimité de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain simple en l'instituant sur la totalité des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » délimitées par le plan et telles qu'elles figurent sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Osny.

221.10.2025 PROPRETE - SECURITE

INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS.

Décide à l'unanimité d'instaurer une amende administrative pour les dépôts sauvages à compter de la présente délibération rendue exécutoire de 300 euros.

222.10.2025 EDUCATION**MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE SUR LA PERIODE 2025-2027**

Adopte à l'unanimité le nouveau projet éducatif de territoire.

Approuve à l'unanimité les termes de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial 2025-2027, avec les partenaires suivants : Monsieur le Préfet du Val d'Oise, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, agissant sur délégation du recteur d'académie et la directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise.

223.10.2025 POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2024-2030**RAPPORT ANNUEL 2024 QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE D'OSNY**

Approuve à l'unanimité le rapport annuel du contrat de ville de la ville d'Osny, comprenant le bilan 2024 et les perspectives 2025.

224.10.2025 CULTUREL**MANIFESTATION POLAR'OSNY, LE FESTIVAL DU ROMAN POLICIER, 5EME EDITION - DEMANDE DE DEFRAIEMENT DES AUTEURS INVITES AU SALON DU POLAR LE 29 NOVEMBRE 2025**

Approuve à l'unanimité l'indemnisation des auteurs invités au Salon du Polar du 29 novembre 2025 dans le cadre du Festival du roman Policier « Polar'Osny » de leurs frais de déplacements et de séjour, sur la présentation de justificatifs.

225.10.2025 FINANCES**PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Décide à l'unanimité de constituer une provision à hauteur de 95 167.20 € pour créances douteuses.

226.10.2025 RESSOURCES HUMAINES**INDEMNITE DE MANIEMENTS DE FONDS**

Décide à l'unanimité d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds à compter du 1^{er} novembre 2025. **Décide à l'unanimité** de verser ladite indemnité aux régisseurs d'avance et de recette et aux mandataires-suppléants et précise que le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies de services différents, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Le montant de l'indemnité allouée aux agents susmentionnés est fixé, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	0
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le montant de l'indemnité évoluera en fonction de la réglementation.

227.10.2025 JEUNESSE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DE LA CHARTE ET DE LA FICHE TECHNIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (CMJ)

Approuve à l'unanimité la reconduction du Conseil Municipal de Jeunes pour quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur, de la charte et de la fiche technique afin notamment de changer le mode de scrutin et de passer d'un mode unilatéral à un mode plurinominal, qui correspond plus à la configuration des électeurs et des candidats osnysois et d'abroger l'article concernant le prolongement de certains membres pour raison sanitaire COVID.

228.10.2025 CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / ÉVÉNEMENTIEL

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CACP - FESTIVAL CERGY, SOIT ! ET DE LA SAINT-FIACRE - 4 SPECTACLES - MODALITES D'ORGANISATION

Approuve à l'unanimité les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la ville d'Osny dans le cadre du festival Cergy, Soit ! (qui a lieu du 12 au 21 septembre 2025) et de la Saint-Fiacre qui a lieu le dimanche 14 septembre 2025, relative aux modalités d'organisation de quatre spectacles : « LA MÉNAGERIE SONORE », « VARIATION IRANIENNE », « MIZU », et « ALBERT ET PITT'OCHA ».

229.10.2025 VIE DES QUARTIERS

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE D'OSNY
BENEFICIAIRES DES TICKETS-LOISIRS**

Approuve à l'unanimité les termes de la convention avec la Région Ile-de-France permettant de bénéficier de l'action « tickets-loisirs » qui s'inscrit dans le cadre du dispositif de « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances ».

230.10.2025 AFFAIRES GENERALES

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°112.05.2025 à 202.09.2025.

Fait à Osny, le - **6 OCT. 2025**



le Maire


Jean-Michel LEVESQUE